



## AMÉNAGEMENT PAYSAGER| SURFACE IMPERMÉABLE – LISTE DES DOCUMENTS REQUIS RÉSIDENTIEL

Tout projet d'aménagement paysager nécessitant un dégagement de terrain, un changement topographique ou la modification d'une surface imperméable, nécessite un certificat d'autorisation.

- 1- Formulaire dûment rempli et signé par le propriétaire du terrain ou son représentant
- 2- Lettre d'autorisation ou une procuration si le requérant représente le propriétaire
- 3- Preuve de propriété (exemple: acte de vente récent) ou autre document attestant le nom du propriétaire
- 4- S'il s'agit d'une copropriété, une lettre d'autorisation de l'association des copropriétaires autorisant le projet en question
- 5- Lettre descriptive sur l'étendue des travaux
- 6- Photographies contextuelles en couleur de la propriété et de l'espace extérieur à aménager
- 7- Copie du certificat de localisation **le plus récent**
- 8- Plans d'implantation **existants** et **proposés** d'aménagement paysager, dimensionnés et à l'échelle, montrant obligatoirement :
  - Les limites du terrain et l'accès à la propriété
  - Le bâtiment principal, les bâtiments accessoires, toute structure existante, surface imperméable et plantation
  - Détails et dimensions de toute structure faisant partie du projet, annexée par des photographies
  - Le calcul des superficies **existantes et proposées** des surfaces vertes et imperméables sur le terrain
  - Localisation du système septique

**Important:** Les plans d'implantation qui ne sont pas préparés par un arpenteur-géomètre, doivent être réalisés en référence au plan du certificat de localisation à jour.

- 9- Si le projet implique les aménagements suivants :
  - a) Patio ou terrasse, soumettre:
    - Les élévations dimensionnées de la structure proposée
    - Description des matériaux de parement ou de finition extérieure annexée par des photographies et/ou une fiche détaillée
  - b) Ajout ou modification d'un espace de stationnement hors-rue ou de trottoir, inclure :
    - Le nombre de stationnement(s) projeté(s), la forme et la dimension de(s) case(s) et des allée(s)
    - Superficie, dimensions du trottoir, photographies en annexe du matériau proposé
  - c) Installation d'une clôture, inclure dans le plan proposé :
    - L'emplacement et les dimensions de la clôture
    - La description des matériaux (photographies en annexe, et/ou fiche détaillée)
  - d) Bâtiment accessoire, inclure:
    - Une élévation dimensionnée de chacune des façades du bâtiment
    - Matériau extérieur, photographies et/ou fiche détaillée en annexe
- 10- Si le projet implique l'abattage d'arbre(s), compléter une demande d'abattage d'arbre(s) et la soumettre **en même temps** que la demande du certificat d'autorisation d'aménagement paysager



- 11- Si le projet implique l'installation d'un mur de soutènement, compléter une demande de construction de mur de soutènement et la soumettre en même temps que la demande d'autorisation d'aménagement paysager
- 12- Si le projet implique la construction d'une piscine, compléter une demande de construction d'une piscine et la soumettre en même temps que la demande du certificat d'autorisation d'aménagement paysager
- 13- Estimation générale des coûts détaillés des travaux proposés
- 14- Frais applicables : surfaces imperméables (trottoir, allée véhiculaire): \$10, patio ou terrasse: \$20, clôture:\$20, bâtiment accessoire :\$20

Veuillez noter que selon la nature et la complexité du projet, la Ville de Baie d'Urfé se réserve le droit d'exiger tout autre document nécessaire en vue d'établir une meilleure compréhension du projet et d'assurer sa conformité à toute réglementation applicable.